

CSAFAM
*Confédération des Salariés du particulier employeur,
Assistants Familiaux et Assistants Maternels*

Syndicat professionnel
Articles L. 2111-1 et suivants du Code du travail

STATUTS

Modifiés par le Congrès du 6 novembre 2021

Siège social :
365, rue de la chevalerie
60230 CHAMBLY

Préambule

Courant 2021, en vue de la fusion des champs d'application des conventions collectives de la branche des assistants maternels et de la branche des salariés du particulier employeur résultant de la loi du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, le syndicat a décidé de permettre l'adhésion des salariés du particulier employeur en accueillant ces derniers au sein d'une nouvelle catégorie de membres.

Il a également été décidé de modifier la dénomination du syndicat pour y intégrer la référence à cette nouvelle catégorie de membres constituée des salariés du particulier employeur.

*Le syndicat est désormais dénommé « **Confédération des Salariés du particulier employeur, Assistants Familiaux et Assistants Maternels** », en abrégé « **CSAFAM** » et est régi par les règles statutaires suivantes.*

TITRE I : DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Forme juridique, champ d'activité, compétence territoriale et dénomination

La CSAFAM est un syndicat professionnel régi par les articles L. 2111-1 et suivants du Code du travail, ainsi que par les présents statuts.

Sa nouvelle dénomination est :

« Confédération des Salariés du particulier employeur, Assistants Familiaux et Assistants Maternels ».

Et son sigle est :

« CSAFAM »

La Confédération intervient dans le secteur professionnel des assistants familiaux, assistants maternels, auxiliaires parentaux et accueillants familiaux, qu'ils soient des professionnels indépendants, des salariés de particuliers employeurs ou de personnes morales de droit public ou de personnes morales de droit privé, et de manière générale des salariés de particuliers employeurs intervenant dans le secteur de l'emploi à domicile.

Sa compétence territoriale s'étend sur l'ensemble du territoire national français, y compris le territoire des DROM-COM.

Ce syndicat professionnel est désormais organisé en une confédération syndicale ayant vocation à regrouper, au niveau national, l'ensemble des professionnels exerçant dans son champ d'activité, indépendants et salariés des secteurs privé et public, ainsi que leurs syndicats locaux, départementaux, régionaux, nationaux, associations professionnelles, leurs unions et leurs fédérations syndicales.

Article 2 : Siège social